

*Projet présenté par les députés:  
MM. Eric Stauffer et Roger Golay*

*Date de dépôt: 1<sup>er</sup> mai 2006  
Messagerie*

## **Projet de loi modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Article 1**

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de  
Genève, 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

#### **Section 4A                    Commission de contrôle de gestion**

##### **Art. 201A, al. 5 (nouvelle teneur) et 5bis (nouveau)**

<sup>5</sup> Elle est informée dans les 5 jours de l'ouverture :

- a) d'une procédure de l'Inspection cantonale des finances;
- b) d'un rapport d'audit;
- c) d'un rapport de la Commission externe d'évaluation des politiques  
publiques;
- d) d'un rapport de la Cour des comptes.

<sup>5 bis</sup> Elle reçoit obligatoirement dans les 5 jours l'intégralité des rapports  
établis :

- a) de l'Inspection cantonale des finances;
- b) d'audit;
- c) de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques;
- d) de la Cour des comptes.

**Article 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Albert Einstein l'a dit avant nous, la théorie c'est lorsqu'il n'y a que des savants autour de la table et que rien ne fonctionne. La pratique, c'est lorsqu'il n'y en a aucun et que tout fonctionne sans que l'on sache pourquoi. L'affaire de l'Université de Genève a permis de réunir théorie et pratique : Rien ne fonctionne... et personne ne sait pourquoi !

Vu la rigueur qui est demandée à nos concitoyens, ne serait-ce que pour leur déclaration fiscale, il n'est pas envisageable de leur faire revivre la saga de l'Université de Genève.

Rien ne justifie qu'un rapport d'audit se perde dans les méandres de l'administration pendant plus de deux ans sans que personne ne s'en inquiète.

Il y a lieu ici de rappeler que notre Grand Conseil est la clé de voûte de notre démocratie. A ce titre il est contraire à la primauté du législatif que nous, députés, élus par le Souverain, apprenions par voie de presse qu'un rapport d'audit avait été établi, il y a plus de deux ans. A fortiori, si celui-ci met en exergue des dysfonctionnements gravissimes de la comptabilité de l'Université de Genève.

Notre Grand Conseil est doté d'un outil dénommé Commission de contrôle de gestion. Or, cette commission a des pouvoirs étendus. C'est du moins ce qu'indique l'article 201A, alinéa 7. Pour mémoire, il stipule que *« la commission peut, en vertu de l'article 9 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, procéder à toutes les interventions utiles. Dans la mesure où elle le juge nécessaire pour accomplir sa tâche, elle a le droit de demander directement les renseignements et documents qu'elle estime utiles aux services et entités qu'elle est chargée de surveiller, sans que le secret de fonction ne lui soit opposable. Peuvent refuser de répondre les personnes dont le secret est protégé par la législation fédérale, à moins que le bénéficiaire du secret ne consente à la révélation. »*

Cette Commission de contrôle de gestion est donc théoriquement dotée de tous les pouvoirs utiles à l'accomplissement de sa tâche. Encore faudrait-il que cette dernière soit dûment informée.

Le présent projet de loi n'a d'autre but que de rendre obligatoire la transparence que nous devons à notre Souverain, le peuple.

Raison pour laquelle ce projet de loi a deux volets. Le premier consiste en l'obligation d'annoncer l'initiation de tout rapport, de quelque nature qu'il soit, à la Commission de contrôle de gestion. Le second consiste en l'obligation de transmettre lesdits rapports, dès leur établissement, dans un délai maximal de cinq jours à la Commission de contrôle de gestion, cela quelle que soit la nature dudit rapport.

Toutes ces bonnes raisons font qu'il est de notre devoir, Mesdames et Messieurs les députés, de soutenir le présent projet de loi.